

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - Mme Bénédicte LAUTIER - M Olivier CHKOUNDA - M. Georges NOGUES - M. Albert AGUILHON –Mme Suzanne ROBERT - Mme Stéphanie ROIG.

**Secrétaire de séance** : Madame Céline PIAZZA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**FINANCES**

**1. Décision du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT DU CONTRAT</b>
05/12/2019	PENA DEL SOL - Animation Foire au Gras 2019	PENA DEL SOL	1 200,00 €
19/12/2019	Goûter Philo le samedi 14 mars 2020 à La Médiathèque	Association PER PARLAR	150,00 €
02/01/2020	Spectacle « DUO SI ÇA ME CHANTE » Le 10/01/2020 à La Cigalière	DE SWARTE Guillaume	500,00 €
09/12/2019	PENA DEL SOL - Animation Fête de Noël 2019	PENA DEL SOL	800,00 €

**Le Conseil prend acte**

## **2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>ASSUREUR</b>	<b>MONTANT</b>
23/12/2019	Remboursement sinistre du 14/09/2019 muret rue Montplaisir endommagé, par véhicule d'un tiers	MAIF	680,00 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **3. Acceptation de dons pour les travaux de la Collégiale Notre Dame de Grâce**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les dons suivants pour les travaux de la Collégiale ND de Grâce :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>DONATEUR</b>	<b>MONTANT</b>
27/10/2019	Don mise en valeur Collégiale	GAUGUE Marie-Thérèse	500,00 €
24/12/2019	Don mise en valeur Collégiale	Anonyme	350,00 €
27/10/2019	Don mise en valeur Collégiale	Paroisses Pont de Caylus et St-Guillaume Courtet	7.500,00 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **4. Prise en compte de travaux en régie**

Monsieur le Maire présente les travaux qui ont été effectués en régie sur l'année 2019 et qui font l'objet d'une opération spéciale puisqu'ils sont contrepassés en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne lecture de ces travaux qui concernent 4 secteurs : les halles, chantier mairie, chantier stade Raoul Ferré et chantier la promenade pour un montant de 13.397,38 €.

### **Travaux en régie 2019**

<b>chantier halles</b>	934,86
<b>chantier mairie</b>	1.677,67
<b>chantier Stade Ferré</b>	5.831,97
<b>chantier Promenade</b>	4.952,88
<b>TOTAL</b>	<b>13.397,38</b>

Il soumet cette demande de prise en compte des travaux en régie au Conseil municipal et l'invite à se prononcer.

**Monsieur SANTACREU** est étonné de voir dans le calcul des coûts de ces travaux, 1.200 € de location de camion. Il demande pourquoi nous avons loué un camion.

**Monsieur le Maire** lui répond que cela devait être nécessaire, les camions de la Ville étant occupés ailleurs, ou il s'agissait d'un engin particulier, que ne possède pas la Ville. Il ajoute que si Monsieur SANTACREU trouve mieux, il ne faut pas qu'il hésite à le dire.

**La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant**

#### **5. Décision Modificative n° 2 / budget 2019**

Monsieur le Maire présente une décision modificative sur le budget 2019 dans le cadre de la journée complémentaire.

Il souligne que nous sommes tenus de modifier le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte le remboursement des dégrèvements de la Taxes d'habitation sur les locaux vacants.

Ces dégrèvements, qui sont le fait de la constatation par les services de l'Etat qu'un logement vacant est partiellement occupé ou qu'il a changé de catégorie, ne sont pas connus lors de l'élaboration du budget. Le montant concerné est de 30.000 € de dépenses supplémentaires au 014 qui seraient contrebalancées par le chapitre 73111 (impôts et taxes).

En outre, il a été constaté des travaux en régie pour 13.397,38 € : il convient de mouvoir les comptes 042-040 021 et 023 de 13.397,38 € pour prévoir cette opération.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire met à la délibération le projet de décision modificative.

**La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU s'abstenant**

#### **6. Aménagement de la rue de l'Egalité et de la rue de la Cave Boyère – Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du FAEC**

Le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de confirmer la demande d'intégration au Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sur les bases ci-dessous :

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si quatre conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseil municipal concernés et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT, selon lesquels « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % [si compétence partagée ou sans chef de file ou sur dérogation, sinon] 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet », sous la réserve des cinq cas de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté lors du bureau communautaire du 25 novembre 2019 une demande d'attribution du FAEC pour le projet d'aménagement de la rue de l'Égalité et de la rue de la Cave Boyère et des abords. Ce projet s'inscrit dans une politique dynamique de la Commune visant à améliorer le cadre de vie et les services offerts aux habitants, en proposant un aménagement global à la fois sécuritaire et en adéquation avec le contexte urbain et paysager.

Par délibérations du 14 avril 2016 et par avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers-Méditerranée 2025 ».

Le projet présenté par la commune répond à quatre des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère, (Utilisation de matériaux de qualité pour le revêtement et remplacement des candélabres)
- La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou les modes doux,
- La prise en compte du renouvellement ou de l'enfouissement des réseaux secs et humides,
- L'amélioration de la collecte des déchets.

Considérant que :

- La Commune est autorisée par le règlement d'attribution du FAEC à déposer un deuxième dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 260.039 € HT (soit le reliquat de l'enveloppe globale de 700.000 €HT par commune)
- Le coût prévisionnel du projet (travaux) pour le présent projet est estimé à 791.000 € HT

- La Commune a présenté à l'Agglomération un plan de financement avec des participations tierces publiques à hauteur de 40.000 € HT, soit 5,06 %. Il s'agit de la participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault, notifiée le 16 septembre 2019, ce qui répond au minima demandé par le règlement d'attribution.

Le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 260.039 € HT, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du FAEC.

La part d'autofinancement de la commune est donc de 490.961 € HT soit 62,10 %.

Ce montant sera ajusté :

- au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées, si elles sont inférieures,
- en fonction des subventions de toute nature que la commune de Sérignan pourrait percevoir en complément du présent plan de financement.

**Monsieur le Maire** rappelle l'interrogation de Monsieur SANTACREU il y a quelques temps lorsqu'il s'était étonné que la subvention de l'agglomération versée dans le cadre du FAEC pour la rue Pascal Piazza soit réduite à 500.000 € environ. Il avait expliqué que cette réduction était liée à l'arrivée d'autres subventions qui avaient réduit la part de l'agglomération. Cette part réduite a donc été transférée sur le projet de la rue de l'Egalité.

**Monsieur BALZA** informe le Conseil municipal de l'avancement des travaux. L'eau potable et l'assainissement dans la rue d'Egalité sont en cours de réfection par l'agglomération. Les autres travaux suivront dans la foulée.

**Monsieur DUPIN** souhaite préciser au sujet du FAEC, qu'il s'agit d'un fonds d'aide instauré par l'agglomération et destiné à aider toutes les communes relevant de son périmètre, soit 17 communes. A ce jour toutes les communes en ont bénéficié, y compris la ville de Sérignan. Avoir une aide de 38 % sur cette voie, c'est une opportunité exceptionnelle.

**Monsieur SANTACREU** regrette que le panneau d'information de la subvention de la rue Piazza n'ait pas été modifié.

**Monsieur le Maire** lui explique que cela ne change rien, puisque la part non versée sur la rue Piazza le sera sur la rue de l'Egalité et refaire un panneau aurait coûté de l'argent public, sans grand intérêt.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **7. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution fixant les orientations en matière d'attribution des logements sociaux : (Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la Loi Égalité et Citoyenneté, notamment son chapitre II,

Vu le décret 2014 -1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le contrat de Ville approuvé par la délibération 15-104 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Béziers-Méditerranée du 21 mai 2015,

Vu la délibération 15-152 du 16 juillet 2015 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

Les politiques d'attributions de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur.

La loi 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, renforcée par les Lois Égalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique de 2017 et 2018 (ELAN), confie aux collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux.

Cette politique intercommunale d'attribution est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Co-présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le Préfet, elle est composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire :

- les maires des communes membres,
- les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux,
- les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un Document Cadre définissant les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires. Il a été approuvé par la délibération 121 du conseil communautaire du 21 juin 2019.

- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et les objectifs du Document Cadre par acteur, dès lors que le territoire intercommunal comporte un QPV.

Le Document Cadre a été validé en Conférence Intercommunale du Logement plénière du 8 octobre 2018 par l'Ensemble des membres : l'État, l'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes, les bailleurs et les partenaires intervenant sur la thématique du logement et/ ou l'accompagnement des publics.

Pour rappel, les orientations déclinées par le Document Cadre :

- Consacrer 25 % des attributions de logements sociaux hors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) aux ménages demandeurs les plus modestes relevant du 1<sup>er</sup> quartile (revenus inférieurs à 6600 € par unité de consommation en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre du renouvellement urbain.

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif des 50 % d'attributions de logements situés en QPV aux ménages relevant des autres quartiles.

- Les collectivités peuvent prioriser sur leur contingent restant le public spécifique propre au territoire qui a été défini et qui concerne :

- les agents territoriaux et les salariés du secteur de la santé,
- les salariés ne cotisant pas à Action Logement,
- les personnes âgées seules et isolées dont les critères ne leur permettent pas d'être reconnues prioritaires au sens de l'Article L 441-1 du CCH.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) définit les outils pour accompagner et évaluer ces objectifs.

La Convention Intercommunale d'Attribution a obtenu un avis favorable du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) piloté par la DDCS qui s'est déroulé le 27 septembre 2019.

**Monsieur SANTACREU** demande s'il y a un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) à Sérignan.

**Madame PESTEIL** lui répond que non, elle ajoute que c'est l'Etat qui décide de créer un QPV.

**Monsieur SANTACREU** estime que cela ne va pas tarder.

Il ajoute que malgré les logements sociaux déjà construits, il en compte 300 en 2019, il continue à s'en construire. Il demande jusqu'où cela va aller.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'on fera ce qui est imposé et que malgré ce qui a été construit, beaucoup de Sérignanais sont encore demandeurs pour obtenir un logement social, il y en a même peut-être sur la liste que présente Monsieur SANTACREU aux élections municipales.

**Monsieur le Maire** regrette que Monsieur SANTACREU discrimine les logements sociaux et les gens qui y habitent, 80 % des habitants du biterrois peuvent prétendre à avoir un logement social dans le biterrois.

**Monsieur le Maire** ne voit pas ce qu'il y a de mal à habiter dans des logements sociaux. Il ajoute que les logements construits à Sérignan sont de grande qualité et que les locataires qui y vivent en sont fiers. Il invite Monsieur SANTACREU à venir à l'inauguration des logements des Jardins de la Collégiale et aller dire ce qu'il pense de ces logements aux gens qui y habitent.

Une discussion s'engage sur ce sujet.

**Monsieur SANTACREU** estime que ces logements ont été construits dans une zone à risque.

**Monsieur le Maire** lui répond que l'entreprise Mégnint, où il travaille, y est restée des décennies sans aucun problème...

**Madame PESTEIL** lui explique que même s'il était élu, ce qu'elle ne souhaite pas, Monsieur SANTACREU serait obligé par l'Etat de continuer à construire des logements sociaux.

**Monsieur SANTACREU** note que le budget du CCAS a été multiplié par trois.

**Madame PESTEIL** lui répond que la Ville est solidaire des personnes dans le besoin.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **8. Convention pour le financement des travaux de voirie liés au fonctionnement du réseau de transports urbains**

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée subventionne, à hauteur de 50 % par le biais de fonds de concours, les communes réalisant des travaux de voirie permettant d'améliorer le fonctionnement du service de transports urbains, ceci étant formalisé par la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes compétentes en matière de voirie.

La convention est conclue dans les conditions suivantes : la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de transports urbains et se doit de proposer aux usagers de son réseau une offre de transport de qualité adaptée aux enjeux du territoire, ce qui nécessite régulièrement des travaux d'adaptation liés à la voirie.



Ces travaux peuvent être de différents types, notamment :

- Mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus,
- Adaptation de la configuration géométrique de la voirie pour permettre le passage d'un bus,
- Modification du plan de circulation et aménagements d'accompagnement,
- Aménagements des feux tricolores...

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre 50 % du financement de ces travaux liés à sa compétence transports urbains et réalisés par les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération détentrices de la compétence voirie.

Une liste de travaux est annuellement arrêtée entre la Communauté d'Agglomération et les communes et les travaux sont réalisés suivant un projet d'aménagement défini d'un commun accord.

**Monsieur SANTACREU** estime qu'il a fallu attendre 12 ans pour que la Ville réalise ces travaux de mise aux normes handicapés alors que la Ville a fait une passerelle avec un parvis énorme.

**Monsieur le Maire** lui demande d'arrêter de dire n'importe quoi. Il lui explique que ces travaux relèvent d'une compétence de l'agglomération et que les travaux dépendent de plusieurs critères. Il précise que les travaux ont commencé par la ville de Béziers.

**Monsieur SANTACREU** regrette le déplacement de l'arrêt de bus devant la promenade.

**Monsieur BALZA** lui explique que cet arrêt a été déplacé à plusieurs reprises pour chercher l'emplacement le meilleur. Il ajoute qu'il n'est pas possible à cet endroit d'installer un arrêt couvert. Le trottoir est à la bonne hauteur pour l'accès au bus.

**Monsieur SANTACREU** considère que cet arrêt aurait pu être installé au niveau du parvis de la passerelle.

**Monsieur le Maire** lui répond que c'est un virage et que cela serait dangereux.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **9. Aménagement de la rue Lamartine – Mission de maîtrise d'œuvre – plus value**

Suite à l'effondrement de 2 maisons rue Lamartine, il a été nécessaire de rédiger un arrêté de mise en péril pour ces 2 bâtisses et 2 maisons adjacentes.

Une mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et l'aménagement de cette zone a été confiée au cabinet ACEB.

Le Maître d'œuvre assure la mission complète en phase conception et réalisation pour une estimation des travaux de 156.000 € TTC et un forfait de rémunération de 18.720 € TTC. Après les études de projet, l'estimation des travaux est de 225.600 € TTC.

Il convient de réviser le forfait de rémunération du Maître d'œuvre en fonction de la dernière estimation des travaux.

La plus-value des travaux est de 69.600 € TTC, le forfait de rémunération pour le MOE sur cette augmentation est de 6%.

En conséquence, il est proposé de rémunérer le cabinet ACEB d'un montant de 4.176,00 € TTC en supplément de sa prestation initiale soit un global de 22.896 € TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **10. Opération « poisson glouton » - proposition du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental a lancé en 2019 l'opération « poisson glouton » consistant à installer sur les plages des structures destinées à collecter les bouteilles en plastique.

Cette opération qui a pour objectif de construire une barrière symbolique anti-plastique à l'échelle du département de l'Hérault, vise à sensibiliser les vacanciers à lutter contre la pollution marine.

Le CD propose à la commune de participer à cette opération et de s'inscrire dans un partenariat.

Le site pressenti serait la plage de la Grande Maire, très fréquentée et proche du parking.

**Monsieur SANTACREU** considère que cette initiative ne sert à la commune qu'à se donner bonne conscience, car la Ville jette beaucoup sur ses terrains. Il faudrait plusieurs containers.

**Monsieur DUPIN** lui répond qu'il est dans la désinformation absolue. Les dépôts faits sur les terrains de la Ville, derrière la départementale, sont le fait de l'entreprise qui réalise le chantier du mur digue en bord de l'Orb. C'est une façon de faire pour éviter les norias de camions dans la Ville. Les déchets verts sont stockés par la Ville puis broyés ou apportés à la déchetterie ultérieurement pour optimiser le travail des agents.

**Monsieur SANTACREU** estime malgré tout que ces dépôts ne sont pas tolérables.

**Monsieur DUPIN** lui explique que cette façon de faire est courante dans les communes.

**Monsieur le Maire** propose à Monsieur SANTACREU de conseiller les entreprises de BTP puisqu'il semble être expert.

**Monsieur BALZA** explique qu'une partie de la terre stockée va être reprise pour combler des espaces sur le chantier du mur digue.

**Madame LACAS** estime que l'installation de ce poisson-glouton est une excellente initiative.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **11. Cession du Pôle Social de l'espace Joseph Viennet**

Conformément aux décisions prises précédemment, il est proposé de céder les locaux de l'espace Joseph Viennet au Conseil Départemental que celui-ci occupe déjà en partie via un bail de location établi le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il s'agit d'un immeuble cadastré AS 1 partie, d'une superficie au sol de 562 m<sup>2</sup> suivant un document d'arpentage établi le 23 septembre 2019.

Le prix de cession est décomposé ainsi :

- estimation établie par le pôle évaluations domaniales : 571.558 €
- coût des travaux et de déménagement des services communaux (15 % de la valeur du bien) : 85.734 €
- solde du coût des travaux d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage réalisés lors de l'installation du CD : à déterminer au prorata des années restantes à la date de signature de l'acte.

Au 31 décembre 2019, il restait la somme de 78.780 € à régler (sur un montant total de 196.950 €)

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis, l'acte de cession et tous documents nécessaires liés à cette transaction.

**Monsieur SANTACREU** estime que son avis sur la question est connu. Il trouve cette vente inadmissible.

**Madame PESTEIL** lui répond que le Département ne veut plus louer de bâtiment pour ses services. Cette vente est la seule possibilité pour conserver le service de protection de l'enfance à Sérignan et cela permettra un agrandissement important, avec 25 agents affectés sur Sérignan.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce bâtiment reste un bâtiment public, affecté à un service public. Ce service permet de rester pôle de centralité. Cela permet de récupérer une partie des services de la perception et d'obtenir une Maison France Services à Sérignan. Il faut s'en féliciter. C'est la même dynamique positive qu'avec le Musée de Sérignan, récupéré par une collectivité plus grande et avec plus de moyens.

**Monsieur SANTACREU** demande combien il a été vendu et combien il était estimé.

**Monsieur le Maire** lui rappelle que grâce à la Région, la Ville a récupéré un lycée à 55 millions d'euros.

**Monsieur DUPIN** ajoute que le Musée coûtait chaque année 350.000 € à la Ville, donc, 10 ans après la vente, ce sont 3,5 millions d'euros qui ont été économisés par la Ville, avec un Musée qui fonctionne bien mieux, un rayonnement plus important, une collection agrandie, que jamais la Ville n'aurait pu payer.

Il poursuit en expliquant que la dette de la Ville est passée à 121 € à ce jour.

**Monsieur SANTACREU** peut donc essayer de déclencher des polémiques folles, mais les chiffres et les résultats parlent d'eux-mêmes...

**Monsieur DUPIN** ajoute que les élus de la majorité sont fiers de cette cession à la Région car c'est une opération gagnante pour les Sérignanais.

**Monsieur le Maire** termine en conseillant à Monsieur SANTACREU de continuer à défendre ce genre d'argument dans son programme municipal.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur SANTACREU qu'il doit voter contre.

**La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU votant contre**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité**

#### **12. Question diverse – Aménagement du Pôle Social (ancienne trésorerie) – Avenants aux marchés de travaux**

Il est proposé de rendre un avis sur les projets d'avenants en plus-value concernant des travaux pour l'aménagement du Pôle Social. Ces avenants en plus-value concernent certains travaux réalisés et non prévus au marché initial.

<b>Lot n°</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant HT</b>
01	MEDITRAG	VRD – BRH dalle béton, complémentaires nécessaire, faux-plafonds....	1.980,52 €
03a	VERNUS A2C	Alarme incendie, éclairage secours, alimentation armoire générale....	2.257,00 €

**La question est adoptée à l'unanimité**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est à 21h38*